



Détartrant désinfectant sanitaires Milton®

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identification du produit

Nom du produit : Détartrant désinfectant sanitaires Milton®

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Produit biocide : type de produit 02 et 04

Désinfectant sanitaires

Détartrant

Grand public et professionnel

Type de formulation : Autres liquides destinés à être utilisés sans dilution (AL)

Système de descripteurs des utilisations (REACH) : Aucune donnée n'est disponible

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale : Milton International

Adresse : 9 rue Marcel Sembat - 44100 NANTES

Téléphone / Fax : 05 49 68 15 15 / 05 49 66 16 41

Site internet : <https://www.milton-tm.com/fr>

Email : fds@labo-rivadis.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Numéro de téléphone	Site internet
Allemagne	112	-
Autriche	112	-
Belgique	+ 32 070 245 245	http://www.centreatipoisons.be/
Bulgarie	+359 2 9154 409	http://www.pirogov.bg
Chypre	112	-
Croatie	(+385 1) 23-48-342	-
Danemark	+45 82 12 12 12	-
Espagne	+ 34 91 562 04 20	-
Estonie	16662 / (+372) 626 93 90	-
Finlande	112	-
France	+33 (0)1 45 42 59 59	INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net .
Grèce	112	-
Hongrie	+36 1 476 6464 / +36 80 201 199	-
Irlande	01 809 2166	-
Islande	112	-
Italie	112	-
Lettonie	+371 67042473	-
Liechtenstein	112	-
Lituanie	+370 5 236 20 52 / +370 687 53378	http://www.tox.lt/
Luxembourg	112	-
Malte	112	-
Norvège	(+42) 2259 1300	-
Pays-Bas	(+31) 030-2748888	-
Pologne	112	-
Portugal	0808 250 143	-
République Tchèque	+420 224 919 293, +420 224 915 402	www.tis-cz.cz
Roumanie	112	-
Royaume Uni	111	-
Slovaquie	(+421) 2 54 774 166	-
Slovénie	112	-
Suède	112	-
Suisse	145	-

SECTION 2 – IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée

Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315)

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogramme de danger :



Mention d'avertissement :

Attention

Mention de danger :

H315	Provoque une irritation cutanée.
-------------	----------------------------------

Conseils de prudence :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P280	Porter des gants de protection.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P332+P313	En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.
P501	Éliminer le contenu/récipient via un collecteur ou un organisme agréé.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) \geq 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 - COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Composition :

N° d'enreg. REACH	N° CAS	N° CE	Nom	Pictogrammes	Mention de danger H	Teneur en % m/m
01-2119474164-39	79-33-4	201-196-2	L-LACTIC ACID	GHS 05 GHS 07	H315 H318	< 5%
-	-	-	ALKYL POLYGLYCOSIDE C8-10	GHS 05	H318	< 2%
-	-	-	PARFUM	GHS 07	H317 H412	< 0,1%

Informations sur les composants : Données non disponibles

Autres données : Aucune donnée

SECTION 4 – PREMIERS SECOURS

Ne pas laisser les sujets sans surveillance.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux	Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas de contact avec la peau	En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
En cas d'ingestion	Demander immédiatement conseil à un médecin. Si la personne est consciente, rincer la bouche. Laisser à jeun. Ne pas faire vomir.
En cas d'inhalation	Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés	Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO ₂)
---------------------------------------	--

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée n'est disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité: Équipement de protection individuel.

SECTION 6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter directement dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Nettoyer soigneusement le lieu de l'accident. Les produits qui conviennent sont: Eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la rubrique 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection individuelle, consulter la rubrique 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la rubrique 13.

SECTION 7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Prévention des incendies et des explosions	Aucune mesure particulière n'est requise.
---	---

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Toujours conserver le produit dans son emballage d'origine.
Protéger contre le gel.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Température maximale de stockage : < 35° C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 – CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE



Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:

Prévoir des fontaines oculaires et une bonne ventilation dans les locaux où le produit est manipulé de façon constante et en grandes quantités.

8.1. Paramètres de contrôle

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.
Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures générales de protection et d'hygiène	Eviter tout contact avec la peau. Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Protection des yeux / du visage	Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.  Lunettes de protection (EN 166)
Protection des mains	 Gants de protection obligatoires (EN 374)

	<p>Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit.</p> <p>Matériau des gants : Recommandé : caoutchouc nitrile (EN 374-3). Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation. Gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374-1). Ils doivent être remplacés régulièrement et aux premiers signes de dégradation.</p> <p>Temps de pénétration du matériau des gants : Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et est à respecter.</p>
Protection du corps	Utiliser une tenue de protection.

SECTION 9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales :

Etat physique	Liquide.
Couleur	Légèrement ambré.
Odeur	Pin.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH	2,2
Point/intervalle d'ébullition :	Non applicable.
Intervalle de point d'éclair :	Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif.
Pression de vapeur (50°C) :	Non déterminé.
Densité :	1,015 g/cm ³
Hydrosolubilité :	Soluble.
Viscosité :	Non déterminé.
Point/intervalle de fusion :	Non applicable.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 – STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun, dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

SECTION 11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

11.1.2. Mélanges

Toxicité aiguë	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Pas d'effet de corrosion cutanée (OECD n° 435 : méthode d'essai in vitro sur membrane d'étanchéité pour la corrosion cutanée) (test réalisé sur une formule similaire). Effet d'irritation pour la peau confirmé par test OECD n° 439 (Test method B.46). Test réalisé sur une formule similaire. Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Pas d'effet irritant ou corrosif sur les yeux (test OCDE 438 et OCDE 405). Tests réalisés sur une formule similaire.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicocinétique, métabolisme et distribution	Données non disponibles à ce jour.
Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité)	Données non disponibles à ce jour.
Toxicité par administration répétée	Données non disponibles à ce jour.

SECTION 12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB.

PBT: Non applicable.

vPvB: données non disponibles à ce jour

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthode de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets	Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
----------------	--

	Code déchet: 20 01 29: détergent contenant des substances dangereuses 07 06 : déchet provenant de la FFDU des corps gras, savons, détergents, désinfectants et cosmétiques 15 01 10* : Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.
Emballages souillés	Réutilisation de l'emballage proscrite. Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

SECTION 14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1 Numéro ONU

-

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

-

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

-

14.4 Groupe d'emballage

-

14.5 Dangers pour l'environnement

-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

-

SECTION 15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives au Règlement Détergents CE n° 648/2004 et 907/2006	Contient parmi d'autres constituants: - moins de 5%: agents de surfaces non ioniques agents de surface anioniques parfum désinfectant (acide lactique) enzymes
Règlement (UE) n° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.	Substance active : acide lactique : CAS n° 79-33-4 30,45 g/l (TP2 et TP4)
Règlement REACH (CE) n°1907/2006	Substances en annexes XIV (autorisation) et XVII (restriction) : aucune substance n'est reprise dans ces annexes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16 – AUTRES INFORMATIONS

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

218344-P1

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations

ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
IMDG	International Maritime Dangerous Goods.

IATA	International Air Transport Association
GHS	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances
CAS	Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
PBT	Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB	Très persistante et très bioaccumulable.
Skin Irrit. 2	Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3